

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de votants** : 16

**Date de la convocation** : 25 août 2022

**Date d'affichage** :

Le treize septembre deux mil vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : M COURTEILLE Éric, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande

**Pouvoirs** : Mme Martine BOISHY donne pouvoir à Mme Solange PARIS

M. Gilbert DESLOGES donne pouvoir à M. Éric COURTEILLE

**Absent** : M. THIBERT Maxime

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Joëlle FERMIN désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Juillet 2022.**

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté par l'ensemble des conseillers.

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal extraordinaire du 11 juillet 2022.**

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté par l'ensemble des conseillers.

**1) Avenant réseaux eaux pluviales**

Dans le cadre du projet de sécurisation et d'aménagement du bourg de Buais, l'entreprise Sturno a été mandaté pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur la RD976 et la RD 358. Cet avenant présenté par Monsieur Courteille, met en évidence une introduction des prix supplémentaires au bordereau des prix, d'augmenter le montant initial du marché ainsi que de prolonger le délai d'exécution. Cet avenant s'élève à 25 849,50 € HT soit 31 019,40 TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'avenant de l'entreprise STURNO d'un montant de 25 849,50 € HT soit 31 019,40 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis ainsi que l'avenant de l'entreprise Sturno.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 2) Renouvellement de la balayeuse

Monsieur le maire fait lecture du mail reçu de la mairie du Teilleul concernant le renouvellement de la balayeuse du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023. Cette convention est conclue aux mêmes conditions que l'année précédente soit 6 heures par mois. Le taux horaire reste à 70 €/heure.

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADOPTE à l'unanimité le renouvellement de la convention
- AUTORISE le maire à signer la convention en ces termes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 3) Décision modificative (facture Vitogaz : consigne réservoir).

Monsieur le maire explique que nous devons procéder à une décision modificative concernant le paiement d'une facture (consigne citerne gaz située à la salle de St Symphorien des Monts).

Cette facture est d'un montant de 500 €.

Nous devons procéder à cette décision modificative comme suit :

- + 500 € au compte 275
- 500 € au compte 231 (opération 2022-01)

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative
- AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## 4) Déficit du lotissement

Nous sommes dans l'attente d'informations complémentaires du trésorier, ce sujet sera revu lors d'un prochain conseil.

## 5) Taxes foncières

Le Maire de Buais-les-Monts expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Monsieur le maire propose cette exonération pour les trois commerces situés à Buais (boulangerie Vivenot, le bar-tabac l'Aile ou la Cuisse et la coiffeuse Look Création). En effet, des travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg de Buais affecte leur commerce et le conseil municipal souhaite les aider.

**Vu** l'article 1382I du code général des impôts,

**Vu** l'article 1464G du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- **FIXE** le taux d'exonération à 100%
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **6) Frais de fonctionnement, écoles publiques de St Hilaire**

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour les élèves en classe maternelle, primaires des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

- Le coût est de 1530,14 € par élève en classe maternelle x 10 élèves de la commune soit **15 301,40 €**.

- Le coût est de 453,19 € par élève en classe élémentaire x 9 élèves de la commune soit un total de **4081,41 €**.

**Soit un montant total de 19 382,81 €.**

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de **19 382,81 €** pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

#### **7) Frais de fonctionnement, école du Teilleul**

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour l'école élémentaire du Teilleul (année scolaire 2021-2022). Cette participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 3152 € concerne 4 élèves de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de 3152 € pour les frais de fonctionnement de l'école élémentaire du Teilleul.

#### **8) Montant du loyer - 12 Résidence Camille Claudel**

Suite au départ de notre locataire du n°12 Résidence Camille Claudel, Monsieur Courteille explique que le conseil municipal doit délibérer pour le montant du loyer.

Monsieur le maire propose un loyer de 390 €. Le montant des charges provisionnelles concernant le chauffage ne change pas, il reste à 87.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant du loyer à 390 € ainsi que le montant des charges à 87,50 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire de signer le mandat de bail de l'agence immobilière du Mortainais.

9) **Procédure du cimetière de St Symphorien des Monts**

Monsieur Courteille informe que la procédure d'état d'abandon avance. Les deux premiers procès-verbaux ont été affichés au cimetière de St Symphorien des Monts.

10) **Choix panneaux - Adressage**

La commission est en train de finaliser les points d'adressage et de comptabiliser le nombre de panneaux de chaque sorte. En même temps, nous allons demander plusieurs devis.

Monsieur le maire précise que nous attendons une réponse de la sous-préfecture pour déterminer une date d'inauguration pour la salle de St Symphorien des Monts.

---

**Fin de la réunion : 21h30**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**